AR Prefecture
079-257902205-20240123-2024BU0123FMP9-DE
Reçu le 06/02/2024

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 janvier 2024

Date de publication : 6/02/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/01/2024	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 13 Votes : Pour : 12 - Contre : 1 - Abstentions : 0

Le 23 janvier 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN (pouvoir à Stéphane COUTTIER)

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Convention de partenariat pour la gestion des haltes-escales sur la Sèvre Niortaise et ses affluents avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, la Communauté de communes Aunis Atlantique et la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise

AR Prefecture
079-257902205-20240123-2024BU0123FMP9-DE
Reçu le 06/02/2024

Convention de partenariat pour la gestion des haltes-escales sur la Sèvre Niortaise et ses affluents avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, la Communauté de communes Aunis Atlantique et la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise.

Contexte

Dans le cadre du programme d'investissement mis en œuvre entre 2015 et 2023 en faveur de la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise navigable et de ses affluents, le Canal de la Vieille-Autise et le Canal du Mignon (en partie), plusieurs opérations ont été réalisées, notamment :

- la restauration, la sécurisation et la modernisation d'écluses de navigation ;
- la restauration du port de Niort et l'aménagement d'un bâtiment de « capitainerie » pour la location de bateaux habitables ;
- la mise en place de la signalisation fluviale ;
- des travaux de dragage, d'élagage et de désencombrement des voies navigables ;
- la construction de pontons de haltes-escales, pour certaines équipées de bornes de distribution d'électricité et d'eau potable ou de vidange des eaux usées ;
- la construction de pontons d'attente aux écluses ;
- la construction de deux bateaux habitables ;
- le recrutement d'une société en charge de l'exploitation des deux bateaux habitables construits, dans le cadre d'une concession de service ;
- la réalisation de supports de communication.

Suite à la réception des travaux, les pontons de halte-escale, qui font l'objet de la convention, seront la propriété de la Communauté de communes Aunis Atlantique et de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise dans leurs périmètres respectifs. Dans le périmètre du département des Deux-Sèvres, les pontons de halte-escale sont la propriété du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Les pontons d'attente aux écluses, qui ne font pas l'objet de la convention, sont la propriété de l'IIBSN. Tous ces ouvrages sont installés sur le Domaine Public Fluvial de l'IIBSN, qui a autorisé leur construction.

S'agissant de l'exploitation et de l'entretien des haltes-escales et de leurs équipements, certaines charges seront assurées par l'IIBSN en qualité de service gestionnaire fluvial disposant de compétences et d'un service d'astreinte dédié aux ouvrages techniques.

La convention a ainsi pour objet de formaliser le partenariat entre l'IIBSN d'une part, et, d'autre part, la Communauté de communes Aunis Atlantique, la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et le Parc naturel régional du Marais poitevin. Toute modification concernant la convention fera l'objet d'un avenant.

La participation demandée aux propriétaires des haltes-escales pour l'année 2024 est estimée à 18 000 €, répartie forfaitairement comme suit :

- Parc naturel régional du Marais poitevin : 6 000 € ;
- Communauté de communes Aunis-Atlantique : 6 000 € ;
- Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise : 6 000 €.

Un ajustement pourra être effectué en fonction de l'activité et des coûts réels engendrés par les opérations.

AR Prefecture

079-257902205-20240123-2024BU0123FMP9-DE
Reçu le 06/02/2024

En outre, pour l'année 2023, qui ne s'est pas déroulée dans les conditions pleinement opérationnelles, la participation auprès de l'IIBSN s'élève à 1 800 € par propriétaire des haltes-escales (soit 30 % du montant prévisionnel).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat technique et financier relative à la gestion des haltes-escales de tourisme fluvestre, entre l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN) d'une part et la Communauté de communes Aunis Atlantique, la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et le Parc naturel régional du Marais poitevin d'autre part, ainsi que les éventuels avenants à venir.
- demande que le Parc naturel régional du Marais poitevin se rapproche de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour prise en charge et remboursement de ladite participation destinée à la gestion et à l'entretien des haltes–escales en Deux-Sèvres et la rétrocession desdits aménagements.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL Syndicat : LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL